



Municipalité de la
Commune de Prangins

**Préavis No 6/11
au Conseil Communal**

**Demande d'autorisation d'inscrire au budget de
fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de
Fr. 100'000.-- au maximum par année, destiné à des
subventions relatives à des projets privés d'efficacité
énergétique et d'énergies renouvelables**

et

**Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal
Michel Augsburger intitulée "*Octroi d'une subvention
pour l'isolation de biens immobiliers sis sur le
territoire communal*".**

Madame Dominique-Ella CHRISTIN, Municipale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La reconnaissance **Partenaire en processus Cité de l'énergie** a été décernée en juin 2011 à la Commune de Prangins par l'association Cité de l'énergie et l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN). Cette reconnaissance est une étape importante vers la labellisation *Cité de l'Energie*.

Cette reconnaissance a été obtenue car notre commune, représentée par l'ensemble de ses Autorités, s'est engagée en mai 2011 à devenir une **Cité de l'énergie** d'ici quatre ans. Ceci en mettant en œuvre différentes mesures concrètes et cohérentes définies dans un "*Programme de politique énergétique et climatique durable pour la période 2011-2015*" (Préavis No 83/11).

Ce programme de politique énergie-climat ambitionne à **diminuer l'empreinte environnementale et les émissions de CO2 de l'ensemble du territoire pranginois**. Il fixe donc un plan d'actions concrètes visant à **économiser l'énergie**, ceci en l'utilisant de manière plus rationnelle et en favorisant l'efficacité énergétique, et à **promouvoir les énergies renouvelables**.

Ce programme comprend des actions liées à l'administration communale, sur lesquelles les Autorités peuvent avoir une influence directe, mais également des mesures liées aux projets de la société civile. En effet, bien qu'ayant moins de prise sur ces projets privés, les Autorités peuvent jouer un rôle incitatif en soutenant financièrement les démarches privées qui contribuent à l'effort collectif visant à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de notre commune, du Canton et de la Confédération.

Le préavis qui vous est présenté aujourd'hui traite d'une des actions du programme de politique énergie-climat qui vise à soutenir les démarches de la société civile. Il s'agit d'allouer des subventions relatives à l'encouragement de projets privés d'efficacité énergétique et de production et d'utilisation d'énergies renouvelables (mesure 6.4.2 du programme énergie-climat). Ce préavis s'inscrit donc dans le cadre du programme énergétique et climatique adopté dans la perspective de devenir une Cité de l'énergie.

2. Description de la mesure du plan énergie-climat

La mesure consiste à accorder des subventions pour :

- le financement et à la réalisation de projets privés situés sur le territoire communal de Prangins,
- le financement d'achats par des habitants de la Commune de Prangins,

dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, soit des projets ou des achats favorisant la diminution des émissions de CO2 sur le territoire pranginois.

Ces subventions sont donc destinées à inciter l'implication des habitants dans la politique en faveur de l'énergie et du climat mise sur pied par la Municipalité. Elles permettent de soutenir les démarches privées visant à :

- économiser l'énergie en l'utilisant de manière plus rationnelle et en favorisant l'efficacité énergétique,
- promouvoir l'usage des énergies renouvelables.

Une directive municipale explicite clairement les détails des conditions de soutien, soit les objets pouvant être subventionnés ainsi que les conditions d'octroi des subventions. Cette directive est accompagnée de dispositions générales fixant précisément les conditions d'octroi des aides financières. La directive précise donc les conditions de soutien :

- d'actions en matière d'économie d'énergie (bilans énergétiques, label Minergie, etc.)
- d'actions en matière d'usage des énergies renouvelables (capteurs solaires thermiques, etc.).

Cette directive municipale, que vous trouverez en annexe, est transmise au Conseil communal pour information.

D'une manière générale, dans un souci de simplification, les subventions communales seront octroyées en se basant sur les critères adoptés par le Canton de Vaud, en cumulant les subventions communales à celles octroyées par le Canton. Les informations relatives aux subventions pourront donc être données directement par les services d'informations cantonaux. Quelques objets n'étant pas subventionnés par le Canton bénéficieront également de subventions communales.

Il est à noter que ce préavis permet de répondre à la motion du 11 mai 2010 de Monsieur le Conseiller communal Michel Augsburger intitulée "*Octroi d'une subvention pour l'isolation des biens immobiliers sis sur le territoire communal*", motion par ailleurs largement soutenue par les membres du Conseil communal.

Ce préavis fait également référence aux desiderata exprimés dans le rapport de la Commission chargée de l'étude du Préavis No 83/11, préavis présentant le programme de politique énergie-climat.

3. Incidence financière

L'alimentation du subventionnement relatif à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables peut se faire soit par une taxe sur l'électricité, soit simplement par l'intégration dans le budget de fonctionnement communal. La création d'un Fonds, et d'un règlement y relatif, est uniquement nécessaire dès le moment où l'alimentation des subventions passe par une taxe.

La Municipalité a décidé d'inscrire les montants estimés des demandes de subventions dans le budget de fonctionnement pour les années de la législature. Elle a opté pour cette variante qui a l'avantage de la simplicité de mise en œuvre et qui offre plus de souplesse d'adaptation.

Une analyse basée, entre autre, sur des chiffres fournis par le Service de l'environnement et de l'énergie du canton (SEVEN), a permis à la Municipalité d'estimer le montant de Fr. 100'000.-- à inscrire au budget de fonctionnement de l'exercice 2012 et des années de la législature.

4. Aspects du développement durable

La Municipalité de Prangins a élaboré ce projet de subventions relatives à des projets privés pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en ayant une perspective transversale et une vision à long terme. L'engagement de la commune de Prangins à diminuer son empreinte environnementale et les émissions de CO2 de l'ensemble de son territoire permet de contribuer au développement durable de notre région et s'inscrit dans une perspective cantonale et fédérale.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prangins

- vu le préavis municipal No 6/11, concernant la demande d'autorisation d'inscrire au budget de fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de Fr. 100'000.-- au maximum par année, destiné à des subventions relatives à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables et la réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Michel Augsburger intitulée "*Octroi d'une subvention pour l'isolation des biens immobiliers sis sur le territoire communal,*
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'autoriser la Municipalité à inscrire au budget de fonctionnement, pendant 5 ans, le montant de Fr. 100'000.-- au maximum par année, destiné à des subventions relatives à des projets privés d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables,

- 2) d'accepter ce préavis comme réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Michel Augsburger intitulée "*Octroi d'une subvention pour l'isolation des biens immobiliers sis sur le territoire communal*".

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 12 septembre 2011, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

François Bryand

Daniel Kistler

Annexe : Directive municipale relative à l'encouragement de projets privés pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables.